

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 009-1058/15/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Monsieur Achez et Madame Azra pour la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16ème arrondissement.

DUF 15/13245/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et les autorisations d'occupation temporaire correspondantes aux emprises du chantier sur ces propriétés.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constitué au profit de Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 244 et n° 257, propriété de Monsieur Achez et Madame Azra et portant sur une bande de terrain de 24,44 m² en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par les propriétaires moyennant une indemnité de 1 524 euros (mille cinq cent vingt quatre euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Par délibération n° AGER 008-291/11/BC du 08/07/2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé le protocole tripartite entre la Communauté urbaine, Monsieur Achez et Madame Azra et la Ville de Marseille qui exerçait alors la compétence en matière de pluvial.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a pris en charge de manière effective le transfert de compétence en matière de pluvial.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un nouveau protocole foncier et d'abroger la délibération n° AGER 008-291/11/BC du 8 juillet 2011.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté du Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 244 et n° 257 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur Achez et Madame Azra permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La délibération n° AGER 008-291/11/BC du 8 juillet 2011 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Achez et Madame Azra consentent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur la parcelle cadastrée section 908 D n° 244 et n° 257 située 27 chemin de Bizet à Marseille 16^{ème} arrondissement, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 24,44 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant la durée des travaux ladite parcelle pour une superficie de 15,73 m² environ, moyennant une indemnité totale de 1 524 euros (mille cinq cent vingt quatre euros).

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER